

Article R4534-90 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

En cas de travaux de vitrage sur toiture, si des débris de verre apparaissent, vous devez veiller à ce qu'ils soient retirés immédiatement

Article R4534-90 du Code du travail

Lors des travaux de vitrage sur toiture, les débris de verre sont immédiatement enlevés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les risques de coupures et de sectionnements

Cliquez ici pour accéder à cet outil